

Conseil Municipal du	30 septembre 2019	à	18h00
N°ordre	32	Titre	Attribution de subventions aux associations culturelles et structures culturelles
N° identifiant	2019-0197		
Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER		
Date de la convocation	03/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Tableau de subventions Convention financière l'Oreille est hardie Convention financière Ateliers musicaux Syrinx
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	40	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jules AIMÉ - Mme Clotilde BALLON - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Aurélien TRICOT - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	3	Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		M. Patrick CORNAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Régine FAGET-LAPRIE	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Anne GÉRARD	M. Bernard CORNU
		M. Jean-José MASSOL	M. Philippe PALISSE
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Laurent LUCAUD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, la 56, la 58, de la 10 à la 46, de la 48 à la 49, la 47, de la 50 à la 55. La délibération 57 est retirée.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--

En écho aux défis de l'image et de la notoriété, de la créativité et de la culture, et des solidarités du Projet de territoire de Grand Poitiers, la Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux, et apporte son soutien aux activités et projets qu'ils mettent en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

**Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord à l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense au budget Principal conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

  

RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Pour le Maire,



Affichée le	7 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190930-114595-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

**2019-0197**

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
<b>ATELIERS MUSICAUX SYRINX</b>		101 490 €	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	84 000 €	<b>2 500 €</b>	86 500 €	
325 656 056 00026	FR4830002078000000791490M35							
DEMANDE : 3 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'investissement pour le remplacement de revêtements de sols existants par des moquettes ignifugées.					<b>2 500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20422/1533/5100/2019 01/09/2019 au 31/08/2020 00001920
<b>CHANTONS LIBERTE</b>		400 €			400 €	<b>500 €</b>	900 €	
389 798 893 00027	FR7610278364500001014810224							
DEMANDE : 800 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide exceptionnelle pour la finalisation de la création et la diffusion du spectacle "Imagine...", alliant témoignages, chants et textes contemporains valorisant la tolérance et la solidarité et réunissant 28 choristes, des musiciens et une comédienne.					<b>500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 01/09/2019 au 31/08/2020 00001910
<b>COLLEGE DES ARTISTES MAGICIENS DU POITOU</b>						<b>2 500 €</b>	2 500 €	
502 963 622 00019	FR7820041010060146561G02762							
DEMANDE : 7 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien à l'organisation d'une journée célébrant les 40 ans du CAMP (Collège des Artistes Magiciens du Poitou). Cet évènement, qui se déroulera à La Blaiserie le samedi 28/03/2020 et réunira des magiciens professionnels et amateurs, a notamment pour but d'ouvrir l'art magique au grand public à travers un spectacle, proposé en soirée.					<b>2 500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001908

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>COMITE POITEVIN POUR L'EDUCATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISES</b>					<b>63 €</b>	63 €	
781 564 166 00028	FR7619406370159015966711179	Participation à l'opération "Collège au cinéma", qui permet aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.	DEMANDE : 63 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	63 €	63 €	63 €	Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001909
<b>COMPAGNIE DU VEILLEUR</b>		11 800 €		7 000 €	<b>5 000 €</b>	12 000 €	
451 786 578 00042	FR7642559100000801218140862	Aide à l'investissement pour la création d'un dispositif de représentation autonome (plancher, gradins, systèmes son et lumière), conçu pour se déployer rapidement dans tous types de lieux scéniques (des scènes nationales aux salles polyvalentes rurales).	DEMANDE : 5 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20421/1533/5100/2019 2019 00001912
<b>LES AMIS DU NUMERO 23</b>		3 000 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €	
798 338 836 00017	FR7610278364150001086590167	Aide à la location d'espaces mutualisés par des collectifs artistiques et des créateurs.	DEMANDE : 4 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001906

			Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
				Poitiers	Grand Poitiers				
<b>L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE</b>			404 000 €	423 209 €		420 000 €	<b>17 000 €</b>	437 000 €	
321 486 896 00020	FR764255910000800254708247								
DEMANDE : 2 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'investissement pour des travaux complémentaires destinés à l'amélioration de l'acoustique de la salle de concerts.						<b>2 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/314/20422/1507/5100/2019 2019 00001925
DEMANDE : 15 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'investissement pour le renouvellement d'un véhicule utilitaire et de matériel de prise de vue.						<b>15 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/314/20421/1533/5100/2019 2019 00001913
<b>MASH-UP PRODUCTION</b>			2 000 €				<b>3 000 €</b>	3 000 €	
818 315 277 00017	FR761940600006717217303676								
DEMANDE : 6 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création du spectacle "Les Filles du Roi Lear", libre adaptation vidéo-théâtre et tout public, burlesque, politique et décalée, de la pièce de Shakespeare.						<b>3 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001907

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>PICTA'VART</b>					<b>4 000 €</b>	4 000 €	
501 147 367 00020	FR7613335004010894015656035						
DEMANDE : 2 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	L'association Pictav'art, sollicite le soutien financier de la Ville pour organiser la 10e édition du festival Street art SOUS PRESSION du 16 au 20 Octobre à Poitiers. Ce festival vise à montrer la diversité et la richesse des techniques de Street art en invitant des artistes éclectiques, locaux, nationaux, qui ont carte blanche pour la composition.  Le mercredi 16 Octobre, de 14h à 18h, des artistes et le public qui le désirent, et notamment les jeunes poitevins, pourront s'exprimer sur des constructions éphémères en cellophane, sur la place Leclerc de la ville de Poitiers. Les artistes pourront exprimer leur art au plus près des gens et sensibiliser le public en l'invitant à s'exprimer artistiquement. Cette performance sera un événement original au sein de la ville de Poitiers. Elle permettra de valoriser une culture qui fait partie intégrante du paysage culturel français au-delà des stéréotypes médiatiques.				<b>2 500 €</b>		Jeunesse - Animation 0/422/6574.81/5600/2019 01/06/2019 au 01/06/2020 00001917
DEMANDE : 5 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien à l'organisation de la 10ème édition du festival de Street Art "Sous pression", les 16, 19 et 20 octobre 2019. L'événement proposera une performance participative place du Maréchal Leclerc, le "Celograff", ainsi qu'une Jam Graffiti les 19 et 20 octobre, dans les quartiers de Montbernage et des Feuillants ainsi que boulevard de Lattre de Tassigny.				<b>1 500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 01/06/2019 au 30/05/2020 00001916

# **CONVENTION FINANCIERE 2019**

## **L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE**

2019-0197

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

### **Et d'autre part,**

La structure dénommée L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE inscrite au SIRET sous le numéro 32148689600020, dont le siège social se situe 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Christophe PICOULET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE» a pour objet : la promotion et le développement à Poitiers et dans sa région d'activités axées, principalement mais pas exclusivement, autour de deux disciplines artistiques : les musiques actuelles et les arts visuels.

A ce titre, son activité recouvre :

- la gestion des locaux dits « Le Confort Moderne », situé au 185 rue du Faubourg du Pont Neuf à Poitiers, complexe culturel composé de deux salles de concerts, deux espaces d'expositions, six locaux de répétition, un débit de boissons, des espaces techniques et administratifs, une cour, un jardin ainsi que des espaces mis à disposition de projets associatifs ou commerciaux,
- la diffusion musicale : organisation de concerts dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle, en tant que producteur ou diffuseur de spectacles vivants,
- la diffusion des arts visuels : organisation d'expositions dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle,
- l'aide à la création, l'accompagnement et le développement de projets artistiques,
- la médiation aux publics et l'éducation artistique et culturelle, notamment à destination des enfants et adolescents,
- l'édition et la vente d'œuvres de l'esprit et la prestation de services, notamment en matière de techniques du spectacle et de l'exposition,
- toutes autres actions, et notamment de formation et de réflexion, concourant à une meilleure reconnaissance des pratiques amateurs et professionnelles issues des champs de la jeune création contemporains.

L'association confie l'exploitation du débit de boissons situé au Confort Moderne à la SARL LE CONFORT MODERNE.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001925	Aide à l'investissement pour des travaux complémentaires destinés à l'amélioration de l'acoustique de la salle de concerts.	2 000 €
Coordination Culture - Patrimoine 00001913	Aide à l'investissement pour le renouvellement d'un véhicule utilitaire et de matériel de prise de vue.	15 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 420 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 17 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 437 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 423 209 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**  
Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Christophe PICOULET**  
Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2019

## ATELIERS MUSICAUX SYRINX

2019-0197

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

### Et d'autre part,

La structure dénommée ATELIERS MUSICAUX SYRINX inscrite au SIRET sous le numéro 32565605600026, dont le siège social se situe 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean François GUILLOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ATELIERS MUSICAUX SYRINX» a pour objet : De promouvoir la pratique, l'enseignement et la diffusion de toutes les musiques dans une structure d'accueil répondant à une nécessité culturelle d'ouverture de première importance à Poitiers. Elle offre à tous les amateurs, sans conditions d'âge ou de niveau, la possibilité d'un apprentissage personnalisé fondé sur la découverte, le plaisir et la rigueur, en pratique individuelle et/ou d'ensemble au sein d'ateliers, sans rythme de progression imposé. L'association favorise les rencontres, les échanges, les contacts avec les musiciens professionnels et la découverte de la scène à la rencontre du public.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine <i>00001920</i>	Aide à l'investissement pour le remplacement de revêtements de sols existants par des moquettes ignifugées.	2 500 €

Compte tenu d'une première attribution de 84 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 2 500 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 86 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 69 777 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Jean François GUILLOU**

Le Président de la structure,